

J'ai remboursé mes dettes à mon fournisseur, puis-je faire désactiver mon compteur à budget / la fonction prépaiement du compteur communicant ?

Notre réponse

Oui.

Si vous n'avez pas ou plus de dettes auprès de votre fournisseur actuel, vous pouvez lui demander de désactiver le compteur à budget ou la fonction prépaiement de votre compteur communicant. Il ne peut pas refuser. Vous pouvez aussi obtenir la désactivation si la demande d'activation du prépaiement a été formulée volontairement, en dehors d'une procédure de non-paiement et en l'absence de dettes vis-à-vis de votre fournisseur au moment de l'activation.

Vous devez adresser la demande à votre fournisseur.

Le fournisseur doit transmettre la demande de désactivation à **votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) dans les 7 jours.**

Si vous êtes fourni par votre GRD, c'est à lui que vous devez faire la demande.

La désactivation du compteur à budget ou du mode prépaiement est gratuite.

Si vous avez un compteur à budget, le GRD vous fournira une carte de désactivation. Le compteur à budget ne sera pas retiré, mais il sera désactivé : vous ne devrez donc plus prépayer votre consommation.

Si vous avez un compteur communicant, le GRD désactivera à distance la fonction prépaiement. Vous ne devrez plus prépayer votre consommation.

Attention ! si vous avez droit au tarif social (client protégé fédéral), consultez notre fiche Je suis client protégé fédéral. Dans quels cas puis-je demander la désactivation de mon compteur à budget / la fonction prépaiement du compteur communicant ?

Références légales

- Article 36 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
- Article 38 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.
- Article 170, 1° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23

www.energieinfowallonie.be